

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 8
Présents : 8
Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 28 mars 2025 à 19h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation : 22 mars 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2025 – 12

Location des deux appartements de l'ex-école de Châteaufort

Monsieur le maire expose que les travaux de réhabilitation des appartements de l'ex-école de Châteaufort, situés au 2759 route de Seyssel seront achevés fin juin 2025.

Il propose leur mise en location au 1 juillet 2025 dans les conditions suivantes :

- Appartement du 1^{er} étage de type T3 :
 - Montant du loyer : 600 € révisable à la date anniversaire du bail, selon l'évolution de l'indice INSEE de révision des loyers
 - Montant des charges mensuelles 150 €. Une révision sera effectuée chaque fin d'année en fonction des dépenses réellement engagées par la commune
 - Montant de la garantie : un mois de loyer soit 600 €
 - Durée : 6 ans reconductibles tacitement

- Appartement du rez de chaussée de type T2 :
 - Montant du loyer : 450 € révisable à la date anniversaire du bail, selon l'évolution de l'indice INSEE de révision des loyers
 - Montant des charges mensuelles 125 €. Une révision sera effectuée chaque fin d'année en fonction des dépenses réellement engagées par la commune
 - Montant de la garantie : un mois de loyer soit 450 €
 - Durée : 6 ans reconductibles tacitement

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la proposition de Monsieur le maire et fixe les conditions de location suivantes :

Appartement du 1^{er} étage de type T3 :

- Montant du loyer : 600 € révisable à la date anniversaire du bail, selon l'évolution de l'indice INSEE de révision des loyers
- Montant des charges mensuelles 150 €. Une révision sera effectuée chaque fin d'année en fonction des dépenses réellement engagées par la commune

Envoyé en préfecture le 05/04/2025

Reçu en préfecture le 05/04/2025

Publié le

ID : 073-217301803-20250328-2025_MARS__7-DE

- Montant de la garantie : un mois de loyer soit 600 €
- Durée : 6 ans reconductibles tacitement

Appartement du rez de chaussée de type T2 :

- Montant du loyer : 450 € révisable à la date anniversaire du bail, selon l'évolution de l'indice INSEE de révision des loyers
 - Montant des charges mensuelles 125 €. Une révision sera effectuée chaque fin d'année en fonction des dépenses réellement engagées par la commune
 - Montant de la garantie : un mois de loyer soit 450 €
 - Durée : 6 ans reconductibles tacitement
- Charge Monsieur le maire de procéder à la diffusion des avis de recherche correspondants et fixe la date de fin de la transmission des dossiers pour les personnes intéressées au 18 avril 2025
- Autorise Monsieur le maire à signer les contrats de location

Pour extrait conforme
Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY